

# La concertation dans l'adoption des PLQ

**Thomas Mader**  
Directeur  
de Brolliet SA



Avec la réforme de la constitution genevoise, une nouveauté a été introduite: la concertation dans le processus d'aménagement du territoire. L'objectif est de répondre aux attentes de la population via une démarche participative réunissant autour de la table les acteurs institutionnels que sont les représentants de l'administration cantonale et les autorités communales, les habitants et les associations de quartier mais aussi les futurs habitants.

Pour élaborer un Plan localisé de quartier (PLQ), l'Etat ouvre la concertation, pour un temps donné, et selon des étapes prédéfinies comprenant des phases de dialogue et d'écoute, de présentation et compréhension du projet, d'analyse et de critiques de variantes, pour se clore par une phase de préparation de la synthèse et des conclusions.

L'organisation de la concertation ne suit pas un protocole arrêté, il se réalise généralement au travers d'ateliers. C'est un processus s'étalant sur plusieurs mois. Il est donc important que les acteurs s'investissent en assurant la disponibilité attendue. Le partage doit être honnête et transparent dans le cadre d'une démarche ouverte avec pour objectif de faciliter la compréhension et l'intégration du projet.

Pour accompagner ce processus de concertation, le pilote du projet constitue une équipe pluridisciplinaire regroupant des urbanistes, architectes, spécialistes en environnement, paysage, gestion des eaux, mobilité, énergie, etc. Des ateliers permettent de traiter la succession des sujets à englober. Entre chaque atelier, le groupe de développement formule différentes variantes. Celles-ci sont exposées et critiquées par les habitants et futurs habitants, qui se chargent d'y glisser leurs propositions. Le groupe de développement cherche à dégager une ou des solutions séduisantes qui s'intègrent dans le quartier pour en assurer son acceptation. Il s'agit d'un processus itératif permettant, par

étapes, de tendre vers la formule la plus qualitative pour tous les acteurs.

Au cœur de ce processus, le pilote doit veiller à ce que des réponses soient données aux (futurs) habitants. Il doit aussi s'assurer que tous les acteurs restent mobilisés à trouver des solutions répondants aux craintes ou griefs exprimés. En tant que porteur de projet, il doit mettre en évidence les apports au quartier existant et les atouts du projet présenté, avec l'aide des spécialistes.

La concertation offre la possibilité aux parties intéressées de s'exprimer sur les ingrédients du futur quartier en donnant des impulsions destinées à offrir aux futurs habitants une qualité d'habitat mais aussi une vie sociale riche dans un environnement pacifié et propice où les riverains les accueilleront.

*Samedi 28 mai: suite et fin de cette série sur la concertation dans l'adoption des PLQ.*

\*Association des promoteurs constructeurs genevois

[www.apcg.ch](http://www.apcg.ch)

